

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° I-CF1365

présenté par

Mme Bareigts, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, M. Vallaud et Mme Victory

-----

**ARTICLE 24**

Après l'alinéa 10, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Chaque année, les régions dont les ressources compensatrices supprimées ont excédé le financement des charges en matière d'apprentissage remettent au gouvernement un rapport sur l'utilisation des deux enveloppes régionales destinées aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des CFA. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie la compétence des régions en matière d'apprentissage. Cela supprime donc leur possibilité de financement via la taxe d'apprentissage, réduisant ainsi les fonds disponibles pour soutenir les CFA.

Si l'État souhaite, conformément à l'engagement pris par le Premier ministre auprès des régions, assurer la neutralité budgétaire de la réforme de l'apprentissage pour les régions, il semble nécessaire de veiller à ce que les fonds alloués correspondent effectivement à des dépenses liées au soutien à l'apprentissage. Cette traçabilité permettra en outre d'assurer une saine concurrence entre les branches professionnelles, désormais responsables du financement de l'apprentissage, et les Régions qui bénéficieront de fonds publics.